

Création des Communautés aéroportuaires : audience de Ville et Aéroport à l'Association des Régions de France (ARF)

Le 21 décembre 2005, Ville et Aéroport a été auditionnée à l'Association des Régions de France (ARF) sur le dossier « Communautés aéroportuaires », suite à la parution de la loi « portant création des communautés aéroportuaires » du 23 février 2004. Si elle reste imparfaite, notamment au niveau des ressources prévues, il est nécessaire que les régions concernées s'emparent de ce projet de création des communautés aéroportuaires. C'est ce que Ville et Aéroport a indiqué à Mme DUPONT-KERLAN, Déléguée Transports-Environnement-Energie à l'ARF.

Après avoir présenté les missions de Ville et Aéroport, son Président M. BLAZY a rappelé l'historique de la loi « Communautés aéroportuaires » et réaffirmé la nécessité que les Présidents de Régions, qui sont appelés à les présider, les créent dans les délais prévus par la loi.

Le décret unique d'application de la loi « Communautés aéroportuaires » qui porte sur la composition du Conseil d'administration est paru au Journal officiel le 15 octobre 2005. A compter de cette date, les Présidents de régions concernés ont six mois pour décider de créer la Communauté aéroportuaire. Faute de quoi après ce délais, ce sont les Préfets de régions qui peuvent prendre la décision.

On assiste donc à un transfert de responsabilités aux Régions alors que l'Etat reste maître de la gestion du développement aéroportuaire et du dispositif d'aide aux riverains.

Parallèlement à cette question des communautés aéroportuaires, on observe la décentralisation en matière de gestion des

aéroports (hormis les principaux). Actuellement, on est dans la phase où les collectivités se prononcent. Concernant également les grandes régions aéroportuaires, il y a la question des sociétés aéroportuaires : est-ce que les régions vont rentrer au capital de ces sociétés ? Il est prévu par la loi 15% du capital pour l'ensemble des collectivités.

Certaines collectivités territoriales auraient intérêt à rentrer dans les sociétés aéroportuaires. Aujourd'hui, 108 aéroports de proximité sont sous le seuil de rentabilité.

Mme DUPONT-KERLAN a rappelé que pour les communautés aéroportuaires ne s'est prononcée pour l'instant que la région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) qui comprend deux aéroports. La discussion a lieu en région Rhône-Alpes.

L'ARF entend bien dans le cadre d'un groupe technique et de sa Commission Transports présidée par M.MALVY, Président de la Région Midi-Pyrénées, débattre du sujet. Mme DUPONT-KERLAN a posé une question majeure : comment articulent-on sociétés aéroportuaires et communautés aéroportuaires ?

M. GARANDEAU, Secrétaire général de Ville et Aéroport, a précisé que le rôle des communautés aéroportuaires est de trouver des réponses qui n'existent pas dans le droit commun. Il s'agit par exemple de concilier la contrainte imposée par le PEB et la nécessité de faire du renouvellement urbain sous peine de connaître la spirale de la dégradation urbaine et de la paupérisation sociale. Ville et Aéroport considère que ce concept de communauté aéroportuaire, dont elle est à l'origine, doit être expérimenté par les régions. Il s'agira à l'avenir de demander une amélioration de la loi « Communautés aéroportuaires ».